

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2020

Etaient présents (23)

Daniel BUCHWALDER Michel GANZER Françoise PAICHEUR Maryline CHALOT Jean-Claude PERROT Catherine BLAISE Laurence DI-VANNI Jean-Marc ROBERT Mathieu GAGLIARDI Jean FORESTI Madeleine MAUFFREY Lysiane MABIRE Nicolas PIERGUIDI Magali MEINIER Gérard MANCHEC Maryse SARRON Jean-Luc MIESKE Christian TOITOT Béatrice ROCH Serge BEE Sylvie WERNY Denis TISSERAND Jean-Pierre TREMBLIN

Etaient excusés ayant donné procuration (5)

Michel LANOIX a donné
procuration à Jean-Marc
ROBERT
Brigitte ALZINGRE a donné
procuration à Françoise
PAICHEUR
Catherine JACQUOT a
donné procuration à
Madeleine MAUFFREY
Eric LANUSSE-CAZALE a
donné procuration à Michel
GANZER
Jocelyne SMANIOTTO a
donné procuration à
Laurence DI-VANNI

Etait absente excusée (1)

Christine STEINBACH

Assistaient à la séance Samuel BUHLER

Samuel BUHLER
Directeur Général des
Services
Catherine TORNARE
Secrétariat du Maire et de
l'Assemblée
Kayhan ALDIRMAZ
Secrétariat de l'Assemblée

OUVERTURE DE LA SEANCE A 18 HEURES 30

La Présidence de la séance est assurée par M. Daniel BUCHWALDER, Maire.

M. BUCHWALDER effectue l'appel des élus pour vérification du quorum, énonce les procurations et invite les élus à faire mention des questions orales.

Françoise PAICHEUR est désignée Secrétaire de Séance.

M. BUCHWALDER présente **M. Kayhan ALDIRMAZ** qui prendra en charge, à terme, le secrétariat des séances du Conseil Municipal.

QUESTIONS ORALES

Pas de questions orales posées.

INFORMATIONS

M. BUCHWALDER

> Ajout à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal d'une délibération : Transfert du Centre Médico-Scolaire Unique (CMSU) à l'école primaire du Coteau Jouvent – Signature d'une convention.

Cette demande a été reçue tardivement et n'a donc pas pu figurer à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Il s'agit d'une guestion simple d'intendance qui ne porte pas à conséguence.

Le projet de délibération et la convention de partenariat sont déposés sur table. Ces documents ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil Municipal.

> Modification apportée au rapport présenté en vue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2020.

Dans ce rapport sont donnés les taux susceptibles d'être votés. Une circulaire préfectorale vient d'être transmise aux collectivités les informant qu'il n'y a pas de taux de taxe d'habitation à voter pour le prochain exercice. Le rapport est donc modifié en conséquence.

M. PERROT

Nettoyage de printemps.

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 janvier 2020.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

2- TRANSFERT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE UNIQUE (CMSU) A L'ECOLE PRIMAIRE DU COTEAU JOUVENT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION

M. BUCHWALDER présente ce point. Il rappelle que cette délibération est déposée sur table.

Les centres médico-scolaires (CMS) organisent les visites médicales des élèves d'une zone géographique donnée, regroupant ainsi plusieurs établissements du premier et second degré publics.

Les équipes sont composées de médecins scolaires et de secrétaires placés sous la responsabilité du médecin responsable départemental, conseiller technique auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) et d'infirmières scolaires dont les missions sont encadrées par l'infirmière responsable départementale, conseillère technique auprès du DASEN.

Leur vocation est de permettre aux enfants présentant un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire de vivre au mieux leur scolarité.

En vertu d'une ordonnance d'octobre 1945, le fonctionnement matériel (locaux, mobilier, équipement informatique...) des CMS est à la charge des communes de plus de 5 000 habitants.

Dans notre secteur géographique, à la demande de l'Inspection académique et de la sous-préfecture, un CMS unique (désigné par le sigle CMSU) a été créé début 2012 pour intervenir dans tous les établissements scolaires du Pays de Montbéliard.

Sept communes (Audincourt, Bethoncourt, Grand-Charmont, Mandeure, Seloncourt, Valentigney et Saint-Hippolyte) se sont associées à Montbéliard, dans le cadre d'une convention, pour prendre en charge cette structure. Le CMSU est implanté à Montbéliard, au numéro 3 de la rue du Petit-Chênois, dans deux appartements d'une surface habitable totale de 130 m², mis à disposition par la société Néolia.

De façon plus ou moins marquée selon les périodes, les personnels de la médecine scolaire font état de problèmes depuis l'installation du CMSU rue du Petit-Chênois : dégradations volontaires des communs de l'immeuble qui les abrite (vandalisme des boîtes aux lettres, dépôt régulier d'ordures, etc.), consommation et trafic de droque à proximité de l'entrée, dégradation de véhicules, etc.

Pour mettre fin à cette situation regrettable et offrir aux personnels et usagers de la médecine scolaire un environnement plus correct, la commune a proposé le déménagement du CMSU au 3ème étage de l'école primaire du Coteau Jouvent, dans les locaux libérés par le départ de l'Inspection de l'Education nationale, rue Brossolette.

L'équipe du CMSU – ainsi que les communes partenaires - sont favorables à l'opération : la surface des nouveaux locaux mis à la disposition du CMSU correspond aux besoins, les lieux sont accessibles par une entrée séparée de celle de l'école élémentaire, dotée d'un interphone, enfin l'étage est desservi par un ascenseur.

Ce changement de localisation rend toutefois caduque la convention par laquelle les communes d'Audincourt, Bethoncourt, Grand-Charmont, Mandeure, Seloncourt, Valentigney et Saint-Hippolyte s'étaient initialement associées à Montbéliard pour financer le fonctionnement du CMSU.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la nouvelle convention, jointe à la délibération, relative au fonctionnement du CMSU, désormais implanté 2 rue Mermoz, au 3^{ème} étage de l'école primaire du Coteau Jouvent à Montbéliard.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

3- DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2020

M. BUCHWALDER présente ce point.

Il rappelle que l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientations générales du budget (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Les orientations générales du budget ont été présentées lors de la Commission Finances du 17 février 2020.

Introduction de M. BUCHWALDER au Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2020.

M. GANZER donne lecture du rapport présenté en vue du Débat d'Orientations Budgétaires 2020.

« Le budget de 2020 est le dernier de cette mandature.

Les orientations marquent une certaine stabilité, avec le souci de ne pas alourdir la pression fiscale, et de maintenir les services offerts à la population.

Les dépenses de fonctionnement traduisent les actions entreprises pour en limiter l'évolution.

Pour les dépenses d'investissement, seuls les investissements récurrents sont reconduits à leur niveau antérieur. Elles ne comportent quasiment pas de dépenses relatives à des projets nouveaux qu'il appartiendra à la nouvelle équipe d'engager.

L'équilibre du budget est assuré sans recours à l'emprunt.

Dans l'ensemble, les dépenses de fonctionnement devraient diminuer de 1,30 % par rapport au BS de 2019, avec des recettes en légère diminution de 0,26%.

De ce fait, l'excédent de fonctionnement attendu pour 2020 serait de 505.471€.

Cependant, à ce stade, des incertitudes demeurent.

- Malgré les mauvaises surprises des années passées, nous appuyant sur les promesses gouvernementales, nous avons opté pour le maintien des dotations de l'Etat à leur niveau de 2019. De même, le montant FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) reste inchangé.
- L'estimation des recettes fiscales de la taxe d'habitation ne prend en compte que l'évolution légale des bases (0,9%) ; considérant que l'exonération de ladite taxe serait neutre pour les ressources communales.
- Pour la taxe foncière, une évolution des bases de 1,8% a été retenue, pour une évolution légale de 1,2%.
- Pour les dépenses, une augmentation de l'électricité a été intégrée ainsi qu'une baisse sensible du gaz, résultat de la gestion au plus près des consommations.

Une enveloppe de 12.000€ pour le nouveau régime indemnitaire a été prévue.

Les inscriptions de crédits d'investissements concernent les investissements courants pour environ 975.000€, en particulier la consolidation du clocher de la mairie, le déploiement de la vidéo-surveillance, l'aménagement de l'accès au Clos Champêtre, la réalisation d'un sentier de découverte en forêt et la chaufferie bois.

L'évolution des bases d'imposition des taxes sur les ménages retenue s'applique aux recettes prévues au BS 2019.

Les taux d'imposition sont maintenus à leur niveau de 2019, soit :

- 19.75 % pour le foncier bâti
- 21.81 % pour le foncier non bâti.

Les ressources fiscales des taxes sur les ménages progresseraient de ce fait de 29.800€ par rapport au BS de 2019.

Compte tenu des réalisations de 2019, les autres impôts et taxes augmentent de 13.300€.

Au total, les impôts et taxes progressent de +43.100€.

Selon les hypothèses retenues, les dotations et participations diminuent de 2.000€ par la baisse du FCTVA fonctionnement, le FDTP pour sa part diminuant de 400€.

Les subventions pour le salon d'art diminuent de -1.500€ et celles de la CAF diminuent de 5.500€ suite à la réalisation du projet Villongo en 2019.

Les remboursements sur salaires diminuent nettement du fait de la forte réduction des risques assurés. (-34.000€).

Pour les autres recettes de fonctionnement, à noter :

- une diminution des ventes et prestations de services (-15.100€) : recettes des ventes de bois en fort retrait
- la diminution des travaux en régie (-19.900€)
- une hausse des produits de gestion courante (+12.500€) suite à la mise en location du 10 rue du Centre et la réouverture de la salle des Cossies à la location
- une hausse des produits exceptionnels (+9.000€).

Le total des recettes de fonctionnement devrait se monter à **5.465.696€**, soit une diminution de **14.635€** (-0,26 %).

Les dépenses de fonctionnement devraient évoluer de la manière suivante.

1.- Une baisse des charges à caractère général : achats, charges externes, impôts, de l'ordre de 61.550€.

Cette évolution correspond à une baisse :

Des achats de 5.850€.

La dotation par élève pour les fournitures scolaires est maintenue à 50€.

- Des charges externes de **55.700€** qui recouvrent l'ajustement des travaux d'entretien des bâtiments (-18 900€), la diminution des dépenses liées aux travaux en régie (-19 900€), la diminution des coûts de téléphonie suite à l'installation de la fibre (-13.000€), la diminution des contrats d'assurance suite aux nouveaux marchés (-6 500€), l'ajustement des coûts de maintenance du panneau lumineux (-3 500€), la diminution des honoraires (-4 500€), la variation des autres charges (-2.100€) et l'augmentation des contrats de prestations (+12 700€ dont 11 500€ pour la mise en place de la gestion électronique des documents (GED)).
- Les impôts et taxes restent stables (+250€).
- 2.- Les charges de personnel devraient accuser une très légère augmentation de 5.890€.

Cette évolution recouvre :

1. la baisse des dépenses du personnel extérieur pour -8.030€

- 2. les augmentations salariales pour + 10.770€
- 3. la variation des charges sociales pour + 3.150€

La masse salariale brute augmente de 0,2%.

3.- Les autres charges de gestion courante devraient augmenter de + 3.000€ dont une diminution de 6.400€ des frais liés à la gestion du gymnase des Hautes Vignes, une augmentation de 5.000€ de la subvention du CCAS, de 4.400€ des subventions (maintien de la dotation par élève à 40€ pour le budget culture).

4.- Pour les autres charges de fonctionnement

- les charges financières devraient diminuer de -3.350€
- les dotations aux amortissements et provisions diminuent de -7.480€
- les charges exceptionnelles diminuent de -1.900€.
- 5.- Le versement au Fonds de Péréquation Intercommunal de Ressources (FPIC) a été retenu à son niveau de 2019.

Le total des **dépenses de fonctionnement** devrait atteindre **4** .960.425€ soit une diminution de -65.626€ (-1,30 %).

L'excédent de fonctionnement devrait être de l'ordre de 505.471€.

Pour **l'investissement**, le total des dépenses envisagées est de **1.073.157€.**

Elles comprennent :

• Pour les bâtiments 245.600€

- 21.200€ pour les bâtiments scolaires
- 144.400€ pour les autres bâtiments
- 45.000€ pour les travaux sur opération (vidéo-protection)
- 35.000€ pour les travaux en régie.

• Pour la **voirie 250.500€**

- 212.500€ pour le marché de voirie
- 30.000€ pour les travaux divers (signalisation, enfouissement de lignes)
- 8.000€ pour les travaux en régie.

• Pour le matériel 154.530€

- 9.010€ pour l'équipement des écoles
- 75.000€ pour l'équipement informatique et les logiciels dont 60 000€ pour l'achat d'un serveur
- 70.520€ pour le matériel et le mobilier, dont 46.940€ de matériels pour les ateliers.

• Pour la culture 6.850€ comprenant

- divers équipements pour le service culturel.
- Pour les sports et la vie associative 9.709€ comprenant divers matériels destinés aux associations.

• Pour le service jeunesse 7.600€

- Equipement et petit matériel pour les accueils de loisirs et le périscolaire.

• Pour l'urbanisme 27.975€

- 3.975€ pour la réserve foncière
- 20.000€ pour l'achat de cavurnes
- 4.000€ pour la modification n°3 du PLU.

• Pour l'environnement 115.500€

- 15.000€ pour les travaux en forêt
- 30.000€ pour la création d'un sentier de découverte en forêt
- 10.500€ pour des achats divers
- 10.000€ pour les travaux en régie
- 50.000€ pour le projet de chaufferie bois (consultation MOE et divers).

• Pour les autres dépenses d'investissement 254.893€

- 59.788€ pour le reversement de la Taxe d'aménagement à PMA
- 195.105€ pour le remboursement du capital de la dette.

Le financement est assuré par :

- les recettes d'investissement propres : FCTVA, Taxe d'aménagement, amortissements et provisions, pour 517.686€
- des subventions pour 50.000€ dont 40.000€ du SYDED pour de l'enfouissement de lignes
- l'excédent de fonctionnement pour 505. 471€.

Pas d'inscription d'emprunt en 2020.

L'encours de la dette au 1-1-2020 s'élève à 2.078.523€, soit 348€ par habitant. Il serait de 2.153.530€, soit 363€ par habitant au 31-12-2020, compte tenu du solde des emprunts inscrits en 2019 et de l'absence d'emprunt inscrit pour 2020.

Au 31-12-2018, la moyenne régionale pour les communes de la strate était de 908€ et la moyenne départementale de 942€.

Le ratio de solvabilité, qui correspond au nombre d'années d'excédent de fonctionnement nécessaire pour rembourser la dette totale serait de 4,3 années au 31-12-2020.

Les organismes financiers considèrent que ce ratio doit être inférieur à 10 ans.

Le mandat qui s'achève aura été marqué par l'hémorragie sans précédent des dotations d'Etat et l'alourdissement des péréquations.

Entre 2014 et 2019, c'est ainsi plus de 2 millions d'euros de ressources qui nous ont été retirées.

Ces baisses successives, assorties de nouvelles charges et normes, de changement de règles, constituent un réel défi pour les finances des communes.

Avec un endettement très raisonnable, nous devrions être en mesure de maintenir le niveau de service, et des investissements suffisants dans les années qui viennent.

Encore faut-il pour cela que le contexte ne soit pas en permanence remis en cause.

Nous avons besoin de stabilité. »

M. BUCHWALDER ouvre le débat.

M. TISSERAND s'exprime au nom du Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire.

« Vous venez de nous présenter vos dernières prévisions de ce que pourrait être le budget de l'année 2020. Il est, comme vous le dites, neutre à cause de l'échéance électorale qui finalement est assez proche. Il ne présente effectivement pas d'investissement majeur sauf l'ébauche du projet de chaufferie centralisée au bois, pour lequel nous souscrivons car il faisait partie, en bonne place, de notre programme de 2014. Nous regrettons seulement qu'il ne fut pas engagé plus tôt.

Vous prévoyez également un investissement supplémentaire dans la vidéo-surveillance. Nous avons déjà vu pas mal de lignes d'investissements concernant ce sujet, 20 000€ en 2018, 21 000€ en 2017, nous ne sommes pas allés plus loin dans les recherches.

Voilà des investissements récurrents qui comptent, nous ne sommes pas contre leur intérêt, mais c'est un point à surveiller, gageons que les subventions soient conséquentes pour ce type de dépense.

Autre point, débattu lors de la Commission Finances, il concerne les 75 000€ d'investissement concernant le renouvellement du serveur informatique et contenant certainement les 15 000€ dépensés annuellement au niveau de ce poste. Cette somme de 60 000€ investie pour une machine exclusivement dédiée aux besoins d'une seule mairie nous semble élevée. Seloncourt dispose de la fibre, ne serait-il pas moins onéreux et plus fiable de regarder du côté des prestations de serveurs dédiés offrant, en location, des services équivalents. Nous pouvons trouver une prestation confortable et sécurisée pour 3000€/an. Charge à mettre en concurrence avec un investissement de 60 000€ pour un matériel amortissable, certes, mais obsolète au bout de 6 ans. Il serait intéressant de regarder de ce côté-là. Peut-être avez-vous déjà engagé cette étude ?

Cette orientation budgétaire a le mérite de montrer la réalité de notre capacité d'investissement lorsqu'on ne recourt ni à l'emprunt, ni à la vente des bijoux de famille comme il a été fait pour boucler les dépenses.

La présentation qui a été faite ne montre pas les tendances des dépenses et des recettes passées, ni les prochaines à réaliser.

Nous les verrons peut-être l'année prochaine. »

Mme CHALOT

Revient sur une publication Facebook sur la page de l'Est Républicain, publication partagée par **M. TISSERAND.** Cette publication indique que la dette de la commune se monte à 1 680 000€ et que la dette par habitant s'élève à 1 273€.

Ces chiffres sont totalement faux. Seloncourt est largement en-dessous. Préfère le dire. Ne sait pas comment calculent les journalistes.

M. TISSERAND

Répond qu'il s'agit d'un article paru sur l'Est Républicain, qu'il a effectivement remarqué cette anomalie et qu'il n'avait pas de mauvaise intention, les chiffres annoncés ne venant pas de lui.

Ajoute qu'on ne comprend pas bien, que les graphiques ne correspondent pas et que son commentaire a porté sur la situation géographique de Seloncourt, qui se retrouve à côté de la Ville de Fougerolles dont il est originaire.

M. BUCHWALDER

Répond à **M. TISSERAND** qu'on ne diffuse pas des chiffres faux surtout quand on est bien placé pour savoir qu'ils le sont.

Le Conseil Municipal atteste, à l'unanimité, que

- Le débat d'Orientations Budgétaires de la Commune a bien eu lieu ;
- Le rapport sur la base duquel se tient le débat d'Orientations Budgétaires a bien été présenté;
- Chaque élu a pu s'exprimer sur ces orientations.

4 – ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN A LA SOCIETE HABITAT RESIDENCES 21

M. GANZER présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition des parcelles de terrain actuellement propriété de la société Habitat Résidences 21, dont le siège social est situé 11 rue Philippe Goudey – 25400 EXINCOURT constituant principalement la voirie de plusieurs lotissements dont les références cadastrales et la contenance sont définies ci-dessous :

Références ca	dastrales	Contenance en m²	Lieu
section	numéro		
AD	461	1559	Rue Alfred Foct
AP	74	605	Rue des Pruniers
AP	103	40	Rue des Pruniers
AP	104	418	Rue des Pruniers
AP	112	752	Rue des Pruniers
AT	436	60	Rue de la Chenevière
AT	459	5	Rue de la Chenevière
AT	463	279	Rue de la Chenevière
AT	464	294	Rue de la Chenevière
AN	256	80	Rue Louis Pergaud
AN	357	569	Rue Marcel Aymé
AT	465	212	Rue des Vergers

L'acquisition de ces parcelles se fera à l'euro symbolique.

Les frais d'acte notarié et autres frais annexes seront pris en charge intégralement par la société Habitat Résidences 21.

La Commission Urbanisme/Développement économique, réunie le 10 février 2020, a émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

5 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE AP 113 – PROPRIETE DE LA SOCIETE HABITAT RESIDENCES 21

M. GANZER présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal que la Commune de Seloncourt souhaite acquérir la parcelle de terrain cadastrée AP 113 d'une contenance de 2a 59ca, à la société Habitat Résidences 21, dont le siège social est situé 11, rue Philippe Goudey – 25400 EXINCOURT.

L'acquisition de cette parcelle permettra la liaison des voiries entre le futur lotissement du Clos Champêtre, situé lieu-dit « Champs au Prêtre », avec le lotissement existant « les Hauts de Popain » rue des Pruniers. L'aménagement du futur lotissement en sera ainsi facilité.

L'acquisition de cette parcelle se fera au prix de 10 € le m², soit un total de 2 590 €.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

La Commission Urbanisme/Développement économique, réunie le 10 février 2020, a émis un avis favorable.

M. TISSERAND

Informe que le Groupe Seloncourt Dynamique et Solidaire votera contre cette délibération, les membres du Groupe étant contre la construction du lotissement du Clos Champêtre. Il ajoute que c'est la destination qui dérange.

VOTE

23 VOIX POUR (DONT 5 PROCURATIONS) 5 VOIX CONTRE (MM. TOITOT, BEE, TISSERAND, Mmes ROCH, WERNY)

6 – ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN A LA SOCIETE FORIMMO 21

M. GANZER présente ce point.

Il informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition de parcelles de terrain actuellement propriété de la société FORIMMO 21, ayant son siège social rue sur le Mont, Château Sahler – 25400 EXINCOURT.

L'acquisition de ces parcelles, dont les références cadastrales et la contenance sont définies ci-dessous, permettra la régularisation de l'alignement actuel rue de la Pâle.

Références cadastrales		Contenance en m²	lieu
section	numéro		
AT	668	55	Rue de la Pâle
AT	670	82	Rue de la Pâle

L'acquisition de ces parcelles se fera à l'euro symbolique. Les frais d'acte notarié et autres frais annexes seront pris en charge intégralement par la société FORIMMO 21.

La Commission Urbanisme/Développement économique, réunie le 10 février 2020, a émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

7 – ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE AL 431 – PROPRIETE DE MONSIEUR JORDAN BAUVILLER ET DE MADAME MARJOLAINE HANS

M. GANZER présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition d'une parcelle de terrain située 44 rue de Vandoncourt en bordure de voirie, appartenant à Monsieur Jordan BAUVILLER et Madame Marjolaine HANS, domiciliés 10 rue de l'Aubépine à Seloncourt, afin de régulariser l'alignement actuel.

L'acquisition de cette parcelle d'une surface de 20 m², cadastrée AL 431, se fera à l'euro symbolique. Les frais d'acte notarié et autres frais annexes seront à la charge de la Commune.

La Commission Urbanisme/Développement économique, réunie le 10 février 2020, a émis un avis favorable.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

8 – ARRET DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCoT) NORD DOUBS – AVIS DE LA COMMUNE

M. GANZER présente ce point.

Il expose au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire qui s'est tenu le 22 novembre 2019, Pays de Montbéliard Agglomération a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Nord Doubs.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, ce projet arrêté est soumis pour avis à l'ensemble des Communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération.

La Commission Urbanisme/Développement économique, réunie le 10 février 2020, a émis un avis favorable.

Les éléments suivants ont été transmis aux conseillers municipaux par voie dématérialisée afin qu'ils appréhendent ce dossier :

- ▶ Délibération du Conseil Communautaire du 22 novembre 2019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale – ScoT,
- Bilan de concertation,
- Dossier arrêté du SCoT Nord Doubs à la date du 22 novembre 2019.

M. GANZER

Apporte les précisions suivantes.

« Le Syndicat Mixte du SCoT Nord Doubs a été créé en 2013 et a déjà travaillé sur ce projet. Un certain nombre d'entre nous ont assisté à des réunions délocalisées.

Depuis la loi NOTRe, ce Syndicat a été dissous et le SCoT a été transféré à Pays de Montbéliard Agglomération le 1^{er} janvier 2017.

Le travail s'est poursuivi sur l'ensemble des 72 communes de PMA. C'est un document élaboré grâce à une large concertation (enquêtes, articles dans la presse, commissions à PMA, concertation des élus...), document qui nous est soumis ce soir pour avis.

Ce projet comprend plusieurs dossiers :

- > Un rapport de présentation ;
- Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;
- > Un document d'orientations et d'objectifs (DOO).

Le rapport de présentation expose

- > Le diagnostic de notre territoire ;
- L'état initial de l'environnement ;
- L'explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO;

Nous pouvons noter dans le rapport de présentation qu'il est fait état de signaux préoccupants concernant

- La démographie avec un affaiblissement rapide de la dynamique naturelle ;
- > L'économie avec les effets des restructurations industrielles et la dépendance du territoire à quelques grands donneurs d'ordre ;
- La dévitalisation progressive des autres villes ;
- Les pressions sur l'environnement en terme de gestion de l'eau, des déplacements individuels motorisés, la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Mais le territoire a des atouts :

- > Un bassin de vie plus large avec de nombreuses opportunités ;
- La diversité des cadres de vie, la densité des ressources humaines et économiques ;
- Un réseau d'infrastructure et de transports relativement complet ;
- Un très bon niveau et une grande diversité d'équipement ;
- > De nombreuses richesses paysagères et patrimoniales.

Le projet soumis vise à relever les défis concernant les transitions écologiques et climatiques, mais également industrielles et démographiques.

Il s'agit bien sûr de renforcer l'attractivité territoriale, embellir et préserver les identités pour mieux vivre dans le Nord Doubs. Il faudra bien sûr :

- > Poursuivre les efforts de consolidation économique et de diversification ;
- Inscrire durablement le territoire dans une logique de stabilisation de la population ;
- > Gérer les mobilités ;
- Valoriser le paysage et l'environnement ;
- S'inscrire dans un mode de développement où le foncier doit être considéré comme une ressource précieuse, à économiser.

Vous avez pris connaissance du rapport de présentation. Il faut savoir que le SCoT a, au-dessus de lui, un certain nombre de lois qui depuis quelques années révolutionnent notre façon d'être et notre façon d'évoluer (loi ELAN, loi NOTRe, loi ALUR, Grenelle 2 de l'environnement, loi SRU (Solidarité Rénovation Urbaine), loi sur la montagne). Il y a également le schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires, et le Plan Climat Air et Energie.

Ensuite, vient le SCoT et sous le SCoT, il y a le Plan Local d'Urbanisme (PLU) élaboré en 2014, qui tient compte de toutes ces préconisations et qui ne sera pas remis en cause.

Nous devons donner un avis. Pour nous, c'est un avis favorable. Ce projet a été voté à l'unanimité à PMA. Ce sont bien sûr les enjeux pour les 20 années à venir. On espère beaucoup d'énergie pour résoudre tous les problèmes qui ne manqueront pas de survenir dans les années qui viennent. »

M. GANZER

Demande s'il y a des remarques.

Pas de remarques.

VOTE

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE

9 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE - CONTRAT DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNE ET LA SAS NEDEY

M. ROBERT présente ce point.

Il rappelle au Conseil Municipal la création d'une fourrière automobile dans le cadre d'une Délégation de Service Public validée en 2009 et renouvelée en 2014 pour 5 ans et la délibération en date du 11 décembre 2019 proposant de lancer une nouvelle Délégation de Service Public et de mettre en œuvre la procédure simplifiée de passation pour le nouveau contrat de concession.

Une consultation a été lancée le 20 décembre 2019.

Une seule offre a été remise par un candidat.

Après examen de l'offre, la SAS NEDEY, représentée par Madame Maud CARMIEN, dont le siège social est sis ZA La Cray – 25420 VOUJEAUCOURT, a été retenue.

Il est proposé au Conseil Municipal de passer un nouveau contrat de concession pour l'exploitation des services de fourrière et de gardiennage de véhicules terrestres à moteur avec la société dénommée cidessus, contrat de concession joint à la délibération.

La Commission Voirie, réunie le 13 février 2020, a émis un avis favorable.

M. ROBERT

Rappelle que la capacité de stockage est de 60 véhicules.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

ARRETES DU MAIRE

VILLE DE SELONCOURT
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2020
ARRETES MUNICIPAUX DU 24 JANVIER AU 12 FEVRIER 2020

ARR2020-01-24-08	Janvier	24	Arrêté de travaux SADE CGTH du 23 janvier 2020 pour une durée de 20 jours rue Viette
ARR2020-01-24-09	Janvier	24	Arrêté de travaux TP COURTOT rue Blanchard - rue de Dasle et rue des Sources du 27 janvier au 31 mars 2020
ARR2020-01-29-10	Janvier	29	Arrêté autorisation débit de boissons HANDI COMTOIS - Soirée dansante salle polyvalente 10 avril 2020
ARR2020-01-30-11	Janvier	30	Arrêté de travaux VEOLIA EAU fuite d'eau rue Viette du 10 février 2020 pour une durée de 3 jours
ARR2020-01-30-12	Janvier	30	Arrêté de travaux SARL PAROTY 43 rue de Berne pour branchement électrique du 10 février 2020 pour une durée de 2 semaines
ARR2020-01-30-13	Janvier	30	Arrêté de travaux TP COURTOT fuite sur réseau d'eau 5 rue du Coteau Piégot du 30 janvier 2020 pour une durée de 2 jours
ARR2020-02-03-14	Février	3	Arrêté de travaux fibre optique ETS CIRCET du 5 au 14 février 2020 rue de la Côte
ARR2020-02-10-15	Février	10	Arrêté permanent interdiction de stationner rue de l'Espérance
ARR2020-02-10-16	Février	10	Arrêté de travaux VEOLIA EAU pour création branchement AEP et EU rue des Sources du 24 février 2020 pour une durée d'une semaine
ARR2020-02-12-17	Février	12	Arrêté de travaux ETS CIRCET rue de Vandoncourt pour remplacement cadre et tampon chaussée du 17 février 2020 pour une durée de 2 semaines

INFORMATIONS

M. PERROT

Informe que le nettoyage de printemps se tiendra samedi 28 mars 2020.

M. BUCHWALDER informe l'assemblée de la date du prochain Conseil Municipal qui se tiendra mercredi 4 mars 2020 à 18H30 avec, à l'ordre du jour, le vote du Budget primitif 2020.

Fin de séance à 19H11.

La Secrétaire de Séance, Françoise PAICHEUR